



Session de conciliation devant le Juge aux affaires familiales. GHERDOUSI PATRICK/MAXPPP

Divorce : les juges aux affaires familiales sous pression



Quand un père s'estimant spolié par la justice revendique la garde de ses enfants, confiés à leur mère, il devient un « papa en colère » et, à l'occasion, grimpe au faite d'une grue. L'acrobatie porte ses fruits, puisqu'un Nantais a, récemment, obtenu du premier ministre qu'il enjoigne au gouvernement de se pencher sur le cas des « papas ». Il a fait des émules à Chartres et à Montpellier.

Les juges aux affaires familiales (JAF) avantagent-ils systématiquement les mères ? C'est la thèse des associations de « papas » qui mettent en avant un argument exact : la quasi-totalité des JAF sont des femmes. Pas moins de vingt JAF œuvrent au tribunal de Paris, sous les toits de l'immense palais. Il est vrai que dans la capitale, où les divorces sont devenus une routine, comme ailleurs en France, le contentieux de la famille fournit une large majorité des dossiers civils.

Anne Bérard est la responsable des JAF parisiens. Elle-même occupe cette fonction depuis douze ans, ce qui constitue une sorte d'exploit : le métier est usant. Et il faut trancher. Au pénal, en cas de doute, le juge relaxe ou déboute l'une des parties. Une fois saisi, le JAF, lui, n'a pas d'échappatoire. « Nous exerçons notre métier avec gravité, jamais dans l'indifférence, explique Anne Bérard. Nous intervenons au cœur de la passion des gens : nous devons créer une juste distance, d'autant que lorsqu'ils se déchirent ils sont le plus souvent de bonne foi. Sur la subjectivité de leurs témoins, nous tentons de fonder une objectivité de juge. »

Le sort des enfants représente, bien sûr, l'enjeu le plus capital. « Les gens arrivent avec leur histoire. Nous, nous devons faire avec leur colère, leur chagrin, leurs griefs - une caricature de leur vie passée, en fait -, pour bâtir une décision rationnelle conforme à l'intérêt de l'enfant. Une ordonnance de justice ne règle jamais les problèmes familiaux, elle fixe des règles, c'est plus un début qu'une fin. Pour cette raison, nous essayons toujours de privilégier les alternatives, comme la médiation familiale, que nous prescrivons systématiquement. »

Les JAF se sentent-elles plus proches des mères ? « Quand je juge, je n'ai pas de sexe », s'indigne M^{me} Bérard. Il y a un JAF mâle parmi les vingt de Paris : Cristofe Valente, 34 ans, a pris goût à la fonction, découverte à Montluçon. Son discours correspond en tout point à celui de M^{me} Bérard. Comme elle, il estime que les conflits portant sur la résidence habituelle des enfants ne portent que sur 20 % des dossiers, ce qui confirme les statistiques nationales. « La plupart du temps, précise-t-il, les pères ne demandent pas la garde. » « Il est socialement plus

difficile pour une femme de ne pas obtenir la garde des enfants. Si tel est le cas, on se demande pourquoi elle ne l'a pas eue, alors que la question ne se poserait pas pour le père », renchérit M^{me} Bérard.

M^e Franck Cartier confirme. Cet avocat est l'un des très rares hommes à ne faire que du droit de la famille, depuis 1985. Au palais, les juges le surnomment Pacificateur, en raison de son don pour apaiser ses clients et faciliter ainsi des solutions négociées. « Plus de 90 % des juges sont des femmes, mais je n'ai jamais remarqué de favoritisme pour les mères. Ou, plus exactement, je ne le remarque plus. » Car M^e Cartier admet qu'à l'époque où il a débuté, « les décisions sur la garde des enfants allaient quasi uniquement dans le sens des mères. Les associations de pères avaient alors une certaine légitimité ». Mais, d'après lui, ce temps est révolu. « Les pères revendiquent rarement la garde, poursuit-il, pointant du doigt une réalité dérangeante : j'ai très souvent vu des pères réclamer la résidence habituelle uniquement pour ne pas payer de pension à la mère, ou la résidence alternée pour payer moins. »

Injustices flagrantes

Aujourd'hui, estime Pacificateur, des injustices flagrantes existent forcément, comme dans toute activité humaine, mais elles sont rares : « Les juges disposent d'outils tels que l'enquête sociale ou l'expertise psychologique de l'enfant. En outre, si l'enfant (à partir de 8 ou 9 ans) le demande, le juge est tenu de l'entendre. La loi offre aux pères motivés et raisonnables les moyens de demander au moins une résidence alternée. Pour se voir déchu de l'autorité parentale, il faut en faire, je vous assure ! »

Certains pères éprouvent cependant un profond sentiment de mise à l'écart. Anne Bérard le reconnaît : « Parfois, l'homme se sent comme répudié. Cela peut s'avérer très violent pour certains, qui tentent alors de récupérer leur épouse au travers de l'enfant. » Il arrive d'ailleurs que des pères obtiennent la résidence habituelle de l'enfant - rarement, toutefois, quand il s'agit de bébés.

Les JAF sont régulièrement confrontés à des situations inextricables : deux adultes qui se déchirent avec, au milieu, un enfant écartelé entre père et mère. Instrumentalisés, aussi, plus ou moins consciemment par ceux-ci, qui lui font dire ce qui, en réalité, leur fait plaisir à eux. « Tout enfant pense que si ses parents se séparent, c'est sa faute, relève M^{me} Bérard. En cas de conflit sérieux, les parents ne font confiance qu'à l'enfant. Or ce dernier alimente le conflit dont il est victime tout en croyant le réparer. Quant aux adultes, qu'ils soient au RSA ou patron du CAC 40, ils présentent tous la même incapacité à prendre du recul. »

Les juges jouent au besoin les détectives pour élaborer une décision bénéfique à l'enfant. La coordinatrice des JAF parisiens se souvient de cette fillette de 6 ans dont la mère voulait faire supprimer le droit d'hébergement du père : « La petite lui avait raconté qu'il l'avait battue avec un cheval de bois, couchée à l'eau froide puis jetée toute nue dans le jardin, la nuit. De son côté, le père accusait le nouveau compagnon de la mère de sévices sur l'enfant. Il se

Des affaires récentes de pères en colère ont braqué les projecteurs sur les juges aux affaires familiales. Ces « JAF », qui sont presque toujours des femmes, avantagent-ils systématiquement les mères ? Reportage au tribunal de Paris.

trouve que l'avocat du père a pu démontrer que les faits allégués (le cheval, etc.) étaient faux. Parallèlement, nous avons compris qu'il n'y avait pas eu de violences non plus chez la mère : la petite fille avait dit à chacun de ses parents, pour lui faire plaisir, qu'elle était maltraitée chez l'autre. J'ai tout de suite rétabli les droits du père. »

Cristofe Valente raconte une autre histoire complexe : « L'enfant avait été confié à la mère, le père avait peu de droits. Elle refusait qu'il le voie chez lui, cela se passait dans un espace de rencontre. L'enfant répétait qu'il ne voulait pas voir son père, j'avais l'impression de voir sa mère quand il me parlait. Le petit évoquait des faits survenus à une époque trop lointaine pour qu'il puisse s'en souvenir. J'ai élargi les droits du père et ordonné une enquête sociale. Il est apparu que la mère - qui vivait elle-même chez sa propre mère - ne confiait à l'enfant, quand il allait chez son père, qu'un téléphone portable : ni brosse à dents ni vêtements de rechange. J'ai convoqué tout le monde. L'enfant se collait à sa mère, comme un bon élève. J'ai inversé la décision, confié la résidence au père et accordé à la mère un droit de visite en espace de rencontre, considérant qu'elle annihilait la personnalité de son enfant. »

M. Valente garde aussi en mémoire ce père très procédurier, qui saisissait le JAF tous les quatre matins. Il se montrait rigide envers ses enfants, les contraignant à lui envoyer deux courriels par semaine, ne supportant aucun écart sur les horaires. « À l'audience, j'ai essayé de comprendre cette intransigeance, relate le juge. Cet homme aimait ses enfants, c'est une certitude. Il était très ému. En réalité, il se sentait exclu depuis la séparation et souffrait sincèrement de l'absence de ses enfants. À cet instant, la mère a compris et entendu cette souffrance. Après l'audience, il n'a plus jamais saisi le JAF. »

M^e Cartier présente un cas singulier : un homosexuel vivant en couple fait un enfant à une homosexuelle vivant en couple. Ils signent une « charte d'engagement parental », s'engageant notamment à ne pas assigner en cas de désaccord. Et patatras : le père saisit le JAF, réclamant plus de droits, alors que le bébé est au sein. « On risque de voir de plus en plus de cas similaires, estime l'avocat, avec des enfants "à la carte", sans projet parental solide. »

Il y a aussi des affaires tragiques. Ces enfants qui adhèrent au discours d'un de leurs parents et font fugue sur fugue quand ils sont à la garde de l'autre, se mettant en danger pour exprimer leur refus de la séparation. Anne Bérard raconte : « Une très jeune fille m'a dit, alors que je lui expliquais quelle décision j'envisageais de prendre pour le droit de visite de son père : "Si vous faites ça, je me tue." » Il arrive que la mort rôde près des cabinets des JAF. « Un père avait déposé une requête pour obtenir la résidence habituelle de son fils, expose M^{me} Bérard. La mère, alcoolique, avait été arrêtée trois fois en train de faire la tournée des bistrotts avec lui. J'ai fait droit à la requête du père tout en expliquant à la mère qu'on se reverrait dans six mois, le temps pour elle de se faire désintoxiquer. Elle s'est suicidée deux mois plus tard. »

Un grand silence se fait sous les toits du palais. Loin, très loin du tapage de la grue de Nantes. ■



La plupart du temps, les pères ne demandent pas la garde »

CRISTOFE VALENTE, 34 ANS UN DES RARES HOMMES, JUGES AUX AFFAIRES FAMILIALES